

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SITE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE RENAULT

Le présent Règlement Intérieur est applicable à toute personne physique pénétrant et se trouvant dans l'enceinte et sur le site de l'Assemblée générale de Renault. La publicité du Règlement Intérieur est assurée par un affichage à l'accueil et une mise à disposition sur le site internet de la Société (<https://www.renaultgroup.com/>) dans la rubrique Finance/Assemblée générale. Il s'applique également aux préposés des personnes morales intervenant à quelque titre que ce soit sur le site.

Le Règlement Intérieur est opposable de plein droit à tout actionnaire assistant à l'Assemblée générale de Renault, à toute personne présente ou intervenant sur le site ou dans l'enceinte de l'Assemblée générale quelle que soit sa qualité.

Toute personne qui ne se conformerait pas au Règlement Intérieur pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en faire expulser.

I. CONDITIONS D'ACCÈS AU SITE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

a. Le site de l'Assemblée Générale

Le site de l'Assemblée générale comprend l'espace d'accueil de l'Assemblée générale et la salle de l'Assemblée générale. Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques et les espaces réservés.

b. Les Personnes Autorisées

Seules les personnes suivantes sont autorisées à accéder au site de l'Assemblée générale (les « Personnes Autorisées ») :

- les personnes justifiant de leur qualité d'actionnaire de Renault au jour de l'Assemblée, soit par la présentation d'une carte d'admission ou d'un relevé de portefeuille pour les actionnaires inscrits au nominatif ou les porteurs de parts des Fonds Communs de Placement d'Entreprises (« FCPE »), soit d'une attestation fournie par un intermédiaire financier habilité pour les actionnaires au porteur ;
- les personnes invitées ou accréditées par Renault ; et
- les prestataires dûment habilités (technicien, photographe, journaliste, personnel ou sous-traitants de Renault) qui doivent impérativement être munis d'un badge d'identification visible.

Aucune autre personne (accompagnant, conjoint, enfant, etc.) n'est autorisée à pénétrer sur le site de l'Assemblée générale.

A l'exception des personnes en situation de handicap, il est formellement interdit d'introduire des animaux sur le lieu de l'Assemblée générale.

c. Jour et heures d'accès

Le site de l'Assemblée générale sera accessible aux actionnaires et les personnes invitées ou accréditées par Renault le **jeudi 11 mai 2023 de 14h00 à 19h00**.

II. RESPECT DES RÈGLES DE SURETÉ ET DE SÉCURITÉ

a. Règles et consignes de sécurité

Pour des raisons de sécurité ou d'urgence, toute personne doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité. Ce personnel a aussi pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que l'application du présent Règlement Intérieur.

Tout incident, accident, présence ou comportement anormal constaté et évalué suspect ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens doit être immédiatement signalé à un agent de sécurité.

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des personnes présentes sur le site tel que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation sera déclenchée par une alarme sonore.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les personnes devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

b. Inspection visuelle et contrôle des sacs

Pour des raisons de sécurité des personnes, le personnel de sécurité, agréé par le CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité), peut demander d'ouvrir les sacs et d'en faire présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit du site de l'Assemblée générale.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire. Des mesures de contrôle complémentaires peuvent également être mises en place telles que l'ouverture des vestes et pardessus, des palpations de sécurité ou l'installation de portiques de détection de métaux et des scanners pour les sacs et bagages.

Chacun s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens à l'entrée et dans l'enceinte de l'Assemblée générale.

Toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôle pourra se voir refuser l'entrée du site ou en être expulsée.

c. Prévention incendie

Toute personne présente sur le site doit se conformer aux instructions du personnel de sécurité incendie et respecter les consignes de sécurité incendie pouvant être indiquées dans les salles, repérer les sorties d'évacuation les plus proches et laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

d. Interdiction de fumer et de vapoter

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du lieu de l'Assemblée générale.

e. Objets interdits

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire sur le site de l'Assemblée générale des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, des boîtes métalliques, récipients, objets tranchants et/ou contendants, et d'une manière générale tout objet pouvant servir de projectile ou d'arme par destination.

Il est également interdit d'introduire sur le site de l'Assemblée générale tout objet dangereux pour autrui ou pour soi-même, tout article pyrotechnique, toute affiche ou banderole de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Tous comportements et/ou éléments visuels présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits. Il est également interdit d'introduire toute nourriture ou boisson.

Les objets dont le port ou la détention est interdit ne peuvent donner lieu à un dépôt en consigne.

Le service de sécurité peut confisquer tout objet interdit à l'entrée du site de l'Assemblée générale ou à tout autre endroit sur le site.

III. OBJETS ENCOMBRANTS OU NON ADMIS

Le dépôt en consigne des objets volumineux, des sacs (autres que les sacs à main), des bagages, des parapluies et des casques de motocyclistes est obligatoire. Ces objets seront automatiquement consignés par le personnel de sécurité à l'entrée en échange d'une contre-marque. Chacun devra récupérer ses objets consignés à la sortie de l'Assemblée générale.

A l'exception des personnes dûment autorisées par Renault, il est interdit de pénétrer sur le site de l'Assemblée générale avec des appareils photos, d'enregistrement sonore et/ou audiovisuel. Les appareils précités pourront être mis en consigne au niveau de l'espace d'accueil.

En cas de vol ou de détérioration de ces objets, Renault ne pourra être tenu responsable.

En cas de refus par une Personne Autorisée de déposer à la consigne un objet encombrant ou non admis, l'accès au site ou, le cas échéant, à la salle de l'Assemblée générale lui sera refusé.

IV. COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Il est demandé à toute personne pénétrant sur le site d'avoir une attitude calme, discrète et respectueuse et un comportement conforme aux règles communément admises en matière de vie en société, de respect d'autrui, de civilité, de respect des bonnes mœurs, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Toute personne doit s'abstenir par son attitude ou ses propos de :

- porter atteinte à l'ordre public,
- créer une perturbation ou porter atteinte au bon fonctionnement de l'Assemblée générale,

Tout acte raciste, antisémite, xénophobe, sexiste ou discriminant est passible de poursuites pénales, de même que la profération de menaces, ou l'exercice de violences verbales ou physiques.

Chacun doit s'abstenir de tout comportement agressif, insultant ou injurieux, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, et de toutes nuisances de nature à perturber le bon déroulement de l'Assemblée générale.

Chacun doit avoir un comportement respectueux vis-à-vis des autres personnes présentes en tout lieu de l'Assemblée générale, et notamment envers le personnel d'accueil, les hôtes et les membres du service de sécurité.

Il est interdit de se livrer à des actes à caractère religieux ou politiques, de promotion d'une cause sans lien avec l'objet de l'Assemblée générale, de procéder à des sondages d'opinion, des quêtes, souscription, collecte de signatures, ainsi qu'à des actes de commerce ou de publicité.

Tout enregistrement sonore, visuel ou audiovisuel dans la salle de l'Assemblée générale est interdit avant, pendant et après l'Assemblée générale.

Pour le bien-être de tous, il est recommandé d'éteindre les téléphones portables ou de les mettre en mode silencieux.

V. DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se déroule dans la salle de l'Assemblée générale de 15h00 à 18h30.

Des boîtiers de vote électronique seront remis après émargement à chaque actionnaire jusqu'à 16h. Passée cette heure, il ne sera plus possible de participer au vote. Les boîtiers de vote électronique doivent impérativement être rendus à la sortie de la salle de l'Assemblée générale.

Dès le début de l'Assemblée générale, le Bureau de l'Assemblée sera constitué du Président, de deux scrutateurs et d'un secrétaire. Le Bureau est en charge de la police de l'Assemblée Générale, et à ce titre :

- Assure le bon ordre des débats et le bon déroulement de l'Assemblée générale. Il peut être amené à assurer la gestion des réponses aux questions des actionnaires,
- Décide de suspendre la séance, si cela est nécessaire,
- Peut prononcer l'exclusion d'un actionnaire et requérir l'intervention de la force publique,
- Veille à l'application des dispositions relatives à l'exercice du droit de vote des actionnaires.

Durant les interventions, tout actionnaire doit être respectueux du temps d'intervention des personnes en tribune, ne pas interrompre les discours ou les présentations.

Une session de questions/réponses est organisée afin de permettre aux actionnaires d'adresser des questions à la Direction. Les débats sont strictement limités aux points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Dans le cadre de son pouvoir de police de l'Assemblée, le Bureau pourra gérer le temps de parole de chacun, cadrer la question de l'actionnaire sur l'ordre du jour, voire lui retirer la parole.

Dans tous les cas, l'actionnaire ne doit pas abuser de son droit à la parole dans un dessein d'obstruction ou en tenant des propos déraisonnables ou insultants. Des propos diffamatoires pourront être sanctionnés pénalement.

VI. DROIT À L'IMAGE

Des captations vidéo ou audio de tout ou partie de l'Assemblée générale sont retransmises en direct sur les sites Internet de Renault Group.

La captation vidéo de l'Assemblée générale sera ensuite conservée en libre accès sur le site Internet de Renault Group, dans l'espace dédié aux assemblées générales, pendant trois (3) ans après la tenue de l'Assemblée générale.

La captation vidéo de l'Assemblée générale peut intégrer les images des actionnaires qui ne sont pas présents dans la salle de l'Assemblée générale mais qui avaient adressé des questions à l'Assemblée Générale par le biais de séquences vidéo enregistrées.

Chaque Personne Autorisée autorise Renault Group à utiliser, dans les conditions ci-après décrites, les vidéos et photographies dans lesquelles elle apparaît.

Ainsi, chaque Personne Autorisée autorise à titre gracieux :

- la reproduction de son image par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir et/ou tout montage qui pourrait en être fait, étant précisé que cette autorisation emporte le droit pour Renault Group d'apporter à la fixation initiale de leur image toute adjonction, suppression, modification ou doublage qui seront jugées utiles dans l'esprit des prises de vues ; et
- l'exploitation de son image dans le cadre de l'Assemblée générale, dans le monde entier, en tous formats nécessaires et sur les supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique) à seule fin de diffusion sur les sites internet de Renault Group.

Les données personnelles susvisées ne pourront être traitées pour cette fin que pendant une durée de trois (3) ans à compter de la tenue de l'Assemblée générale.

La Personne Autorisée ne souhaitant pas que son image soit reproduite ou souhaitant s'opposer à sa fixation, sa conservation ou sa diffusion publique devra en informer Renault Group par email adressé à l'adresse suivante : (communication.actionnaires@renault.com).

VII. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Objet du traitement (finalité et base légale) et durée de conservation :

Les vidéos prises lors de l'Assemblée générale sont traitées par Renault Group agissant en tant que responsable de traitement. Ces données sont recueillies à la seule fin d'organisation et de diffusion (en direct et en différé) de l'Assemblée générale.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données. Cette base légale se justifie également par la recommandation de

l'Autorité des marchés financiers (Cf Proposition n°2.13 de la Recommandation AMF-DOC-2012-05, version du 29 avril 2021).

Données concernées et durées de conservation :

- **La feuille de présence** : elle contient le nom, le(s) prénoms, le nombre de titres et de droits de vote et la signature des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale. Ces données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des obligations légales ou réglementaires de Renault Group ;
- **La vidéo de l'Assemblée générale** : il s'agit de la captation de l'Assemblée générale qui contient les images des actionnaires ayant adressé des questions à l'Assemblée générale par le biais de séquences vidéo enregistrées ou les images et la voix des participants à celle-ci. Ces données seront conservées pendant trois (3) ans à compter de la tenue de l'Assemblée générale.

Destinataires des données :

Les services en charge de la mise en œuvre et les personnes habilitées au sein de Renault Group.

Droits des personnes :

Toute personne justifiant de son identité, dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement aux données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier à l'adresse électronique suivante : dpo@renault.com.

Transfert des données :

Les données sont hébergées sur des serveurs situés en France. Toutefois, certains des prestataires de service de Renault Group étant situés dans des pays en dehors de l'Union Européenne, ces éventuels transferts sont effectués en conformité avec la réglementation applicable et Renault Group met en place des garanties assurant un niveau de protection de la vie privée et des droits fondamentaux équivalent à celui offert dans l'Union Européenne.

* * *

*